

Département du MORBIHAN (56)

## **Commune de Ploemeur**

**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

### **RESUME NON TECHNIQUE AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

LORIENT AGGLOMERATION  
Direction Eau et Assainissement  
CS 20001  
56314 LORIENT Cedex  
☎02 90 74 71 00

# Révision zonage d'assainissement- Commune de Ploemeur

## Résumé non technique au dossier d'enquête publique

### 1. Présentation de l'étude et du contexte local

La commune de Ploemeur élabore actuellement son plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu le 26 avril 2018 en Conseil Municipal et le PLU a été arrêté le 28 juin 2018.

Lorient Agglomération a profité de l'élaboration du PLU pour actualiser la carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2013, et ainsi mettre les deux documents en cohérence en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui y sont définis.

La présente notice comprend :

- Un diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome,
- Les propositions de mise à jour du zonage, pour chaque secteur étudié,
- Les incidences du zonage.

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif.

### 2. Cadre réglementaire

La collectivité a des obligations en matière de zonage. L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Le zonage d'assainissement collectif définit le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone.

Le zonage doit être cohérent avec le PLU, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

Le cadre réglementaire fait également appel à la réglementation liée à l'assainissement non collectif et notamment à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Enfin, le zonage fait aussi référence aux règles imposées pour le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Scorff.

### 3. Situation actuelle en matière d'assainissement

Ce chapitre de l'étude fait un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif actuel, nécessaire avant d'envisager le raccordement de nouvelles zones.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune de Ploemeur dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif gravitaire d'un linéaire de 146,7 km et un réseau de refoulement de 35,4 km.

Il dessert 10 207 abonnés (en 2018), soit 23 374 habitants estimés (résidences secondaires et hébergements touristiques inclus).

Les effluents transitent par 59 postes de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration située au lieu-dit Ar Roc'h. Les eaux traitées sont rejetées dans la mer via une émissaire long d'environ 1 km au large de la Pointe du Talud.

L'exploitation et l'entretien des réseaux et des postes sont réalisés en régie par Lorient Agglomération, la station d'épuration est exploitée dans le cadre d'une prestation de service par la société STGS.

S'agissant de l'assainissement non collectif, Ploemeur compte 118 installations d'ANC au total (soit 1,14% des abonnés).

Sur les 118 installations contrôlées :

- 15 installations de plus de 4 ans et 32 installations récentes présentent un bon fonctionnement (soit 40% des installations),
- 30 installations (soit 25% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 16 installations sont cependant identifiées comme acceptable avec un risque de pollution ou sur la salubrité,
- 34 installations (soit 29%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé,
- 4 installations ont un fonctionnement indéterminé (soit 3 % des installations),
- 3 installations sont non diagnostiquées (soit 3 % des installations).

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

#### **4. Etude de réactualisation de la carte de zonage : Méthode utilisée**

Le développement urbain de Ploemeur, matérialisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessite de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs.

A l'exception de 2 zones plus importantes (Lomener et Le Gaillec), la révision consiste à mettre à jour les secteurs classés en non collectif qui ont été cependant desservis par le réseau collectif depuis 2013.

Certaines zones ont été également élargies pour prendre la parcelle entière et non plus la proximité de la maison ou du bâtiment desservi.

Les deux zones les plus impactées :

- 1- Lomener : Ce secteur est desservi en assainissement par le réseau chemin de Gorh Forn. Son aménagement nécessitera une réflexion de la part de l'aménageur, notamment un phasage pour favoriser d'abord les zones desservies situées au nord des parcelles.
- 2- Le Gaillec : Compte tenu du contexte artisanal et industriel du site et de la proximité du réseau existant (pas d'extension nécessaire sur le domaine public), il a été choisi de classer cette zone en zonage collectif.  
L'équipement de cette zone qui devra être assurée par l'aménageur nécessitera la pose d'un poste de relevage en raison de la topographie des parcelles concernées.

Les hameaux, éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation et ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif. Ils ne feront donc pas l'objet d'une modification de zonage et resteront en zonage d'assainissement non collectif.

## 5. Incidences du zonage

Les incidences du zonage sont de 2 ordres :

- Une incidence sur la station d'épuration : les projets de développement d'urbanisation prévu au PLU de la commune augmenteront le volume d'effluents arrivant à la station. Si l'on prend comme base de calcul l'année la moins favorable en terme de charges entrantes sur le STEP (2016), à long terme, ce sont donc près de 16700 EH qui devraient être raccordés sur la station du bourg. La charge organique entrante sera équivalente à 58,94 % de la capacité organique de la station d'épuration.

En terme de capacités organique et hydraulique, la station d'épuration de Kervenois sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'augmentation de la population envisagée dans le cadre du PLU.

- L'organisation du service : le zonage proposé n'est pas de nature à remettre en question le fonctionnement actuel de la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération.

---

**Annexe : Plan du projet de zonage d'assainissement**